

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2412

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« bâtiments »,

insérer les mots :

« qui font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'élargir le champ des aides financières octroyées par les collectivités territoriales afin d'encourager, au-delà des bâtiments à énergie positive, le développement des bâtiments qui font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

En effet, restreindre les bonifications aux seuls bâtiments à énergie positive risquerait, en l'absence de référentiel partagé, de limiter la portée du dispositif.